

## MAPRIMERÉNOV'

# Ce qui change au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Alors que le contexte était incertain concernant la pérennité des aides à la rénovation énergétique MaPrimeRénov' à l'horizon 2025, un arrêté publié le 4 décembre dernier est venu clarifier la situation. La plupart des dispositifs 2024 seront maintenus en 2025.

### PARCOURS PAR GESTE : MAINTIEN DES ACQUIS EN 2024, SAUF POUR LE CHAUFFAGE BOIS ET BIOMASSE

L'accès au parcours par geste pour les maisons individuelles est reconduit jusqu'au 31 décembre 2025. Les logements classés « F » et « G » pourront donc continuer à bénéficier du dispositif au même titre que les autres logements, quelle que soit leur classe énergétique.

La dispense de DPE pour prétendre à MaPrimeRénov mono-geste continue également de s'appliquer d'ici le

1<sup>er</sup> janvier 2026. Il n'y a donc pas de changement vis-à-vis des règles 2024.

Néanmoins, le montant des avances délivrées aux ménages aux ressources dits « très modestes », passe de 70 % à **50 % maximum**.

Les primes pour le chauffage bois et biomasse seront par ailleurs diminuées à hauteur d'environ 30%, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, tant pour les pour les ménages dits « intermédiaires », « modestes » que « très modestes ».

### Chauffage bois et biomasse montant des aides à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

	Ménages		
	très modestes	modestes	intermédiaires
Chaudières à alimentation automatique fonctionnant au bois ou autres biomasses	5000 €	3850 €	2100 €
Chaudières à alimentation manuelle fonctionnant au bois ou autres biomasses	3750 €	3150 €	1400 €
Poêles à granulés, cuisinières à granulés	1250 €	1000 €	750 €
Poêles à bûches, cuisinières à bûches	1250 €	1000 €	500 €
Foyers fermés, inserts	1250 €	750 €	500 €

### Vous installez des dispositifs de chauffage bois et biomasse ?

Recommandez à vos clients de signer leurs devis avant le 31 décembre pour leur permettre de bénéficier d'aides plus avantageuses.

### PARCOURS ACCOMPAGNÉ : RÉDUCTION DES AIDES POUR LES MÉNAGES LES PLUS AISÉS

Dans le cadre du parcours accompagné, le dispositif est maintenu, hormis les taux d'aide pour les ménages dits « supérieurs » qui sont revus à la baisse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

- ▶ Pour un gain de 2 classes au DPE : réduction du taux de 30 % à **10 %**
- ▶ Pour un gain de 3 classes au DPE : réduction du taux de 35 % à **15 %**
- ▶ Pour un gain de 4 classes au DPE : réduction du taux de 35% à **20 %**



### UNE VICTOIRE À L'ARRACHÉE

Dans un contexte d'incertitude politique inédite, la forte mobilisation de la CAPEB jusqu'aux dernières heures avant la démission du gouvernement, a permis la publication de deux textes réglementaires majeurs visant à prolonger d'une année les mesures de simplification du parcours par geste de MaPrimeRénov, donnant ainsi de la visibilité aux entreprises artisanales du bâtiment et aux ménages pour 2025.

Un an après l'Appel de la dernière chance lancé par la CAPEB et la simplification majeure de MaPrimeRénov obtenue le 15 mai dernier, l'obtention de la prolongation de ces mesures importantes pour une année supplémentaire est le résultat de longs mois de combat pour maintenir la dynamique des aides et encourager la rénovation énergétique des logements.